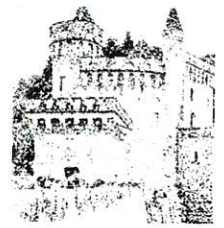




COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice 11

Présents 11

Votants 11

l'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois du mois d'octobre à 19 h30,
le conseil municipal de la commune de Saint Priest la roche, dûment convoqué le 16
Octobre 2025 s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du Maire,
Gérald PERRIN

Etaient présents : Gérald PERRIN, Yves PINEL, Mathias CHAPON, Marc SAILLEY, Cyril
DJEZZAR, Christiane JALABERT, Aurélien POTHIER, Ghislaine PIREYRE, Elodie BOULOT,
Mylène GOUTARD, Annick GUILLAS

Excusé(e)s : //

Pouvoirs : //

Date de la convocation : Secrétaire de séance : Yves PINEL
16 octobre 2025

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AOÛT 2025

Délibérations :

- REVERSEMENT DU FONCIER BÂTI ECONOMIQUE
- NOUVEAU BALISAGE DES CHEMINS DE RANDONNÉES
- TARIFICATION SALLE DES FÊTES
- ZONE ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES - ZAER

Points évoqués :

PCAET

Référent communal lutte contre l'ambroisie

Point évolution travaux

Questions diverses

1/ Transfert entre domaine public communal et départemental – Abords du château DEL2025-023

Considérant le travail déjà amorcé dans le cadre du pacte fiscal et financier, notamment le reversement de la taxe d'aménagement perçues par les communes approuvé et mis en œuvre en 2022 ;

Considérant, à l'issue de l'approbation du PLUI, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** le reversement à la CoPLER de 50% de la croissance annuelle de taxe foncière perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques), déduction faite de la hausse éventuelles des bases décidée par l'Etat ;
- **PRECISE** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2025, 2026 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1er juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.

2/ Réseau chemins de randonnée. Approbation de la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien *DEL2025-024*

En concertation avec les groupes de travail d'élus municipaux des 16 communes, de nouveaux itinéraires de randonnée ont été élaboré. Il apparait nécessaire d'en sécuriser l'usage et de redéfinir les rôles des communes et de l'intercommunalité par le biais d'un conventionnement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité pour le développement des activités de randonnée sur son territoire ;

Considérant la compétence intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant que la présente convention fixe les modalités de passage du public sur les voies et parcelles communales, ainsi que les interventions d'aménagement, de balisage et des d'entretien par les agents de la CoPLER ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 7 ans, renouvelable tacitement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche

3/ Location salle des fêtes – augmentation des tarifs *DEL2025-025*

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été procédé à la revalorisation des tarifs de la salle des fêtes applicables au 1er janvier 2023 par délibération DEL2023-007

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite de plusieurs impayés il est nécessaire de faire évoluer le règlement lié à la location de la salle des fêtes municipale concernant la partie tarifaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Demandeur	Commune	200 €		
	Hors commune	380 €		
Forfait électricité	15 €		ASSOCIATION	Gratuité valable pour une location à l'année
Forfait gaz				
Si plus de 5 unités de base consommées régularisation par le demandeur	5 €		Exception type vin d'honneur	40 €
			Après-midi (jusqu'à 18 h)	80 €

S'applique également l'obligation de :

- Fournir un chèque de caution de 500 € qui sera encaissé pour toutes dégradations
- Transmettre un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Transmettre une attestation d'assurance annuelle couvrant les risques locatifs

4/ Zones d'accélération pour les énergies renouvelables pour la commune DEL2025-026

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

➔ **Les communes sont donc invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.**

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

- ✓ Accroître l'autonomie énergétique du territoire et développer l'autoconsommation
- ✓ Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR
- ✓ Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets d'ENR (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont)
- ✓ Orienter le développement des EnR, via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme (PLUI)
- ✓ Avoir la possibilité de créer des zones d'exclusion,
- ✓ Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants

Ces zones doivent contribuer à l'atteinte, à compter du 31 décembre 2027, des objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L 141-1 du code de l'énergie et des objectifs mentionnés à l'article L.100-4 du même code, et notamment :

- Favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles notamment celles de la croissance verte,
- Lutter contre l'aggravation de l'effet de serre,
- Réduire la dépendance aux importations,
- Lutter contre la précarité énergétique...

Après avoir ouïe l'exposé et pris connaissance de ce projet, le conseil municipal,

S'OPPOSE à l'unanimité à l'implantation d'éoliennes et l'installation de l'installation de méthaniseur

S'OPPOSE avec 10 voix pour, 1 contre à l'implantation de projet d'agrivoltisme

DECIDE à l'unanimité que les panneaux photovoltaïques devront être installés uniquement sur les toits valable également pour les bâtiments existants.

Points évoqués :

Plan climat air Energie territorial :

Présentation par Pascal BERT, Maire de Vandranges du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) mis en place par la COPLER dans le cadre de la transition énergétique qui propose aux particuliers de bénéficier d'une aide financière répondant à trois objectifs :

- Lutter contre la vacance dans les bourgs
- Améliorer la performance énergétique des logements
- Favoriser l'accès à la propriété pour les primo-accédants

Pour qui ?

- > Les ménages aux revenus modestes (selon critères de l'ANAH, Agence Nationale de l'Habitat)
- > Les propriétaires occupants
- > Les personnes physiques

Pour quels logements ?

- > Situés dans un bourg (voir zones PLUi éligibles) et construits il y a plus de 15 ans
- > Avec des travaux de rénovation énergétique
- > Vacants depuis plus de 2 ans

Quels montants ? (cumul possible) :

- > Rénovation énergétique : jusqu'à 3000€
- > Sortie de vacance (avec travaux énergétiques) : jusqu'à 2000€
- > Primo-accession : + 1000€

L'intégralité des informations est à retrouver sur le site internet copler.fr

Pour toute demande, s'adresser à : Renovactions42 au 04 77 41 41 25

Référent communal contre l'ambrosie :

Choix du référent afin de lutter contre l'ambrosie (partie technique / terrain de la lutte contre l'ambrosie /charge de la gestion administrative de la mission)

➤ **Les référents communaux s'occupent du suivi et de la vérification des signalements sur le territoire de leur commune via une plateforme en ligne**

Il peut s'agir d'un élu, d'un agent ou d'un habitant de la commune engagé sur cette thématique.

Cyril DJEZZAR, Conseiller, sera cette personne référente

Travaux aménagement de la place avancement :

Les travaux de réaménagement de la place de la Mairie ont débuté fin septembre et sont actuellement en cours. Les administrés devraient pouvoir profiter des nouvelles installations au printemps 2026.

Questions diverses

Rencontre avec les représentants de l'usine SUEZ suite aux nuisances olfactives remontées par les riverains. Elle a eu lieu sur site le 24 septembre en présence du Maire et des 3 adjoints. Lors de cette réunion, il a été fait part de nouvelles nuisances notamment lors des périodes « chaudes » en juillet alors que les travaux effectués par l'entreprise avaient permis de réduire significativement ces nuisances avec le cloisonnement de l'enceinte de traitement et la mise en place de système d'éolage qui en fonction des activités de l'entreprise sont réglés à un fonctionnement variant de 30 à 100 %. Nous avons demandé que le pilotage du système d'éolage (certes énergivore) soit optimisé en période de forte chaleur ou les nuisances sont les plus fortes.

Les produits pris en charge et traités par l'entreprise sont exclusivement :

- Des boues de station d'épuration
- Bio déchets en provenance du roannais et de la copler

Une étude d'odeur réglementaire est conduite chaque année (mi-septembre) et les résultats sont conformes à la réglementation en vigueur. Il a été suggéré de réaliser cette étude et les prélèvements plutôt lors de la période estivale pour voir si les résultats sont toujours conformes.

Le groupe SUEZ ne minimise pas les impacts de leur activité sur les riverains, aussi nous avons proposé pour disposer des mêmes éléments Mairie/Usine SUEZ au niveau des nuisances afin de mesurer le nombre, la périodicité... que **les riverains fassent part de ces nuisances par mail à l'adresse suivante :**

Jacques.mestas@suez.com avec en copie maire@saintpriestlaroche.fr En précisant dans le mail, le jour, l'heure, le type de nuisance (odeur, poussières...) un premier bilan sera fait sur cette base début d'année prochaine en concertation avec les responsables du site SUEZ et la Mairie

Spectacle de Noël (samedi 20 décembre à 16h, salle des fêtes) Cette année un spectacle de marionnettes (tous publics) sera proposé aux administrés de la commune. Un goûter pris en charge également par la municipalité sera proposé à cette occasion.

Repas des aînés Le repas annuel des aînés se tiendra cette année à l'Auberge d'Aristote le **samedi 29 novembre à midi**. Les courriers d'invitation pour les administrés ayant 70 ans et plus seront envoyés prochainement. **Seules les personnes hospitalisées ne pouvant par conséquent pas se déplacer, recevront un colis de Noël offert par la municipalité.**

Pour les années à venir, compte tenu du fait que nous disposons de trois commerces de restauration sur la commune, il est proposé que le repas des aînés soit organisé alternativement sur ces 3 établissements selon le calendrier suivant :

- Décembre 2026 → Le Morillon
- Décembre 2027 → Le relais du château de la Roche
- Décembre 2028 → L'auberge d'Aristote

Cérémonie du 11 novembre La cérémonie du 11 novembre sera précédée d'une célébration à l'église à 10 h 30, suivie du dépôt de la gerbe au monument à 11h. La gerbe et le verre de l'amitié seront pris en charge par la municipalité.

Dossier Technique Amiante A réaliser dans les 2 écoles du RPI Vandranges / Saint Priest La Roche suite à la demande de l'académie. Une consultation groupée a été faite, la société « active expertise » a été retenue pour une prestation à 290 Euros TTC (hors prélèvements éventuels, facturés en sus à 40 Euros TTC par prélèvement)

Tour de table :

La mise en place des **décorations de Noël** et illuminations est prévue le samedi 22 novembre à partir de 10 h.

Conseil d'école : le premier conseil d'école s'est tenu le jeudi 16 octobre dernier. Dans le cadre du départ en retraite au 1er mai 2026 de Madame Pascale SENECLAUZE en charge de la garderie, de la cantine et de l'entretien des locaux, il a été formulé par l'inspection académique, relayé par la directrice du RPI que la personne qui sera recrutée suite au départ de Madame SENECLAUZE, n'ait pas d'enfant scolarisé sur la commune et ce pour plus de confidentialité et équité de traitement

Prolifération des chats errants

Il a été remonté à la Mairie et lors du conseil, une prolifération des chats errants dans le village et certains hameaux, une convention est en cours de signature avec l'arche de Noé pour la stérilisation. Pour autant il ne peut être pris en compte que 5 animaux par an. Il est rappelé que ce sont les propriétaires et ceux qui les nourrissent qui doivent assurer la stérilisation des chats pour éviter la prolifération. Une communication Illiwap sera diffusé à ce sujet

Séance levée à 22 h 00

Pour le Maire, l'Adjoint,
Yves PINEL

